

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Comité Syndical
du 22 mars 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux, le vingt-deux mars, le Comité Syndical, dûment convoqué le 16/3/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Palais des Congrès, 4 avenue du Maréchal Foch à Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Etaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane AGUSSAN, Stéphane ARTIGUES, Jeanine BORDE, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Mohamed DILMI, Jean-Luc DOBIGNARD, Philippe ERNANDEZ, Marie ETCHEVERRY, Vincent FORTASSIN, Michel GASTON, Christine GRIS, Emeline LABARRE, Julien LABORDE, Firmin LOZANO, Sandrine MAURA, Sylvie MAZUREK, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Stéphane MILAN, Nicole PEREZ, Marie PLANE, Marie-Christine POMES, David SARROCA, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Sylvie SILORET, Cynthia TONOUKOUIN, Guy VERGES

Etaient représenté(e)s :

Gérard CLAVE donne procuration à Thierry LAVIT
Patrick LEFORT donne procuration à Philippe ERNANDEZ
Cécile PREVOST donne procuration à Sylvie MAZUREK
Paul SADER donne procuration à Sandrine MAURA

Etaient excusé(e)s :

Christiane ARAGNOU, Denise CAPOU, Christiane CAZENAVE, Yannick COURADET, Laurence DEMASLES, Francine GALY, Michèle LAVILLE, Anthony MARTINEZ, Antoine NOGUEZ, , Hélène SUBRA

Secrétaire de séance : Vincent FORTASSIN

Madame Marie PLANE et Madame Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI arrivent au début de la lecture de la délibération n° 4.

N° 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

En prennent acte

N° 2 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°5 DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 DÉCEMBRE 2021 RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident des modifications de la délibération n°5 du Comité syndical du 14 décembre 2021 portant mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} avril 2022 telles que présentées,

3°) approuvent l'annexe présentée fixant les montants applicables dans le cadre du RIFSEEP,

4°) précisent que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

5°) autorisent Monsieur le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 3 - BUDGET PRINCIPAL 2022 : REPRISE PAR ANTICIPATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) affectent par anticipation le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement au Budget primitif 2022 compte 1068 pour 322 769,70 €,

Report de l'excédent de fonctionnement 2021 au Budget primitif 2022 compte 002 pour 2 631 610,04 €,

3°) décident de reporter l'excédent d'investissement 2021 au Budget primitif 2022 compte 001 pour 137 584,44 €

4°) autorisent Monsieur le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 4 - BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2022,

1°) adoptent le Budget 2022,

2°) indiquent que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et au chapitre en section d'investissement,

3°) précisent que les soldes comptables de l'exercice 2021 ainsi que les reports de crédits en dépenses et recettes d'investissement sont repris par anticipation avant le vote du compte administratif,

4°) autorisent Monsieur le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 5 - ADMISSIONS EN NON VALEUR - CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) admettent en non valeur les titres énoncés dans le tableau ci-joint annexé, le montant total des sommes dues s'élevant à **4 430,26 €**,

3°) précisent que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65- compte 6541 du budget 2022,

4°) autorisent M. le Président ou son représentant à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 6 - CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS VERSÉES À DIFFÉRENTS ORGANISMES

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) allouent les contributions et subventions aux différents organismes à savoir :

Bénéficiaires	Montant
Centre hospitalier pour la crèche Saint-Vincent de Paul	600 000 €
Halte-garderie « la Souris Verte »	210 000 €
Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) des écoles primaires de Lourdes (convention)	319 843 €
Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Sainte-Elisabeth (convention)	26 184 €
Comité d'entraide	23 000 €
Association coopérative école Honoré Auzon	4 511 €
Association coopérative scolaire école primaire du Lapacca	3 875 €
Association école primaire de Lézignan	1 425 €
Association école de Saint Pé de Bigorre	1 900 €
Association école de Loubajac	4 000 €
Association scolaire école d'Adé	1 524 €
Association scolaire école d'Ossen	2 653 €
OGEC primaire de Lourdes (école Massabielle)	2 507 €
OGEC primaire de Lourdes (école de Soum)	4 453 €
OGEC école Sainte-Elisabeth (déplacements scolaires)	3 760 €
OGEC primaire de Lourdes (déplacements scolaires)	18 294 €
OGEC école Sainte-Elisabeth	914 €
Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du massif du Pibeste et de l'Aoulhet	14 000 €
TOTAL	1 242 843 €

3°) précisent que les crédits sont inscrits au Budget 2022,

4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions avec les différents organismes suivant la réglementation en vigueur.

N° 7 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX INSCRIPTIONS SCOLAIRES DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES MATERNELLES, ÉLÉMENTAIRES ET PRIMAIRES DU SIMAJE

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le règlement intérieur relatif aux inscriptions scolaires ci-annexé,

3°) appliquent le règlement intérieur des inscriptions scolaires dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques du territoire du SIMAJE, à compter du 28 mars 2022,

4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.



Le Président,

~~Thierry LAVIT~~